Commune de Rodez Hôtel de Ville - place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 Rodez cedex 9 Décision du Maire - DEC2025/0245



Décision du Maire n° DEC2025/0245

Objet: Travaux de mise en accessibilité et d'investissement du groupe scolaire Gourgan

Procédure adaptée n° 23035-01

Avenant n° 2

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2024/0071 du 21 mars 2024 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la mise en accessibilité et d'investissement du groupe scolaire Gourgan et plus particulièrement pour le lot n° 01 (VRD Espaces Verts) avec la société SAS CATUSSE TP (12 000 RODEZ),

Vu la décision du Maire n°DEC2024/0237 du 28 novembre 2024 relative à l'avenant n°1 prenant en compte un ajout de prestations pour un montant de 19 975,00 € H.T,

Vu le devis proposé par le titulaire du marché,

Vu l'avis favorable en commission des marchés le mardi 9 septembre 2025,

Considérant la nécessité de prévoir des prestations en plus-value ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un second avenant prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1: Objet

De signer un avenant n^2 au marché de travaux de mise en accessibilité et d'investissement du groupe scolaire Gourgan lot n^2 1 (23035-01) prenant en compte des prestations supplémentaires pour un montant total de + 10 783,15 \in HT (+ 14,55 %). Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3: Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4: Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5: Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision Transmise en Préfecture le 19 septembre 2025 Publiée le 19 septembre 2025 Par Délégation du Conseil Municipal Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé